



SÉANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 17 février 2025

19h00 à la salle des fêtes

ORDRE DU JOUR

- Taux d'imposition 2026- Taxes directes locales
- Budget primitif 2026
- M57 Fongibilité des crédits pour l'année 2026
- Personnel communal – Modification du tableau des effectifs : création d'un grade supplémentaire pour l'emploi permanent de psychomotricien
- Personnel communal – Tableau des effectifs au 17/02/2026
- Personnel communal – Création d'emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire ou à un accroissement saisonnier d'activité
- Subventions aux Associations
- Convention de partenariat avec les associations recevant plus de 23 000 € de subvention
- « Savoir Rouler à Vélo » : convention entre la ville et le RCSA Cyclisme.
- Aménagement d'une aire de jeux inclusive à Echenilly – Demande de subvention au Département et demande de fonds de concours à Troyes Champagne Métropole
- Stade d'Echenilly – Installation d'éclairage sur la plaine de jeux – Demande de fonds de concours à Troyes Champagne Métropole
- Rénovation du parquet de scène et modernisation de l'éclairage scénique Tranche 1 – Demande de fonds de concours à Troyes Champagne Métropole
- Renouvellement de l'installation communale d'éclairage public sur l'ensemble de la rue du Commandant Charcot – Fonds de concours à verser au SDEA
- Renouvellement de l'installation communale d'éclairage public sur l'ensemble du territoire communal tranche 1 – Fonds de concours à verser au SDEA
- Déplacement d'une borne de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (située avenue de l'Ile Germaine) sur le parking du Complexe sportif d'Echenilly – rue Amédée Gambey – Fonds de concours à verser au SDEA - annule et remplace la délibération n°2025/615
- Dotation globale de fonctionnement – Longueur de la voirie communale
- Zone d'activités économiques – renouvellement de la convention de service partagé avec Troyes Champagne Métropole
- Information sur l'exercice de la compétence donnée à Mme le Maire par application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

COMMUNICATIONS DU MAIRE
QUESTIONS DIVERSES